



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU
RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-
PROVENCE**

ARRÊTE N° 32-2025

**Arrêté portant :
Autorisation d'Organisation de Tombola
Association ÊTRE ART
Exposition de sculptures**

Le Maire de la commune de La Barben

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 261 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L322-3, L324-6 et suivants et D322-1 à D322-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition de loteries ;

VU l'instruction interministérielle du 15 avril 2016 relative aux loteries et tombolas ;

VU la circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositions régissant les loteries et lots traditionnels ;

VU la demande formulée le 17 avril 2025 par l'association ÊTRE ART, sise 432 Avenue du Général de Gaulle 13300 Pélissanne, représenté par son trésorier Monsieur HOLVECK Fabien ;

Considérant que cette tombola rentre dans le cadre de loteries par la vente de tickets destinés à l'entretien de l'atelier, achats d'outils et divers frais ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'organisation de ladite tombola ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'association ÊTRE ART est autorisée à organiser une tombola au capital de 1250 €, composée de 250 billets mis en vente au prix unitaire de 5€ (avec balle anti-stress).

ARTICLE 2 : LOTS

Nombre et nature des lots : 7 lots : Sculptures-peintures, 3 ateliers de sculpteur, bon pour baby gym et petite sculpture.

ARTICLE 3 : BÉNÉFICES

L'association ÊTRE ART s'engage à utiliser les fonds récoltés à l'entretien de l'atelier, achats d'outils et divers frais ;

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à un tiers.

ARTICLE 4 : PRIX DES BILLETS

Le prix des billets ne pourra en aucun cas être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu le 11 mai 2025.

Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera donc procédé à un tirage ou des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudices des sanctions correctionnelles prévues par les articles L324-6 et L324-8 du code de la Sécurité Intérieure et par le code pénal, pour les cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 de ce présent arrêté.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la décision critiquée et maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours administratif,
 - Soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours administratif. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille :
 - Par courrier à l'adresse suivante : 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille Cedex 2,
 - De manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le Maire, la secrétaire de Mairie, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie et l'association ETRE ART représenté par son trésorier M.HOLVECK Fabien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conforme aux textes.

ARTICLE 9 :

Des ampliations du présent arrêté seront transmises à la Brigade Territoriale de Gendarmerie et seront insérées dans le registre communal des actes administratifs.

Fait à La Barben, le 22/04/2025

Le Maire

Franck SANTOS

